

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Membres en exercice : 14 ; Membres présents : 9 ; Convocation du 20 mai 2025
L'an deux mille vingt-cinq le 26 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames DUVILLARD Isabelle, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre et PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Mesdames CURTIL Paulette (pouvoir à Mme SIMONET), LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine et Monsieur BERARDET Jean-Noël (pouvoir à M. GAUTHIER) et RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : Madame Chantal SIMONET.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Chantal SIMONET secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 28 avril 2025.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

IV- DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention du Secours Catholique est arrivée tardivement. Le budget 2025 dédié aux subventions étant déjà consommé, cette demande ne peut être pris en compte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE REFUSER** d'attribuer une subvention pour le Secours Catholique.

V- VALIDATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2, approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique pour 3 écoles.

Les communes concernées les financeront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cet avenant N°3, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter les heures d'interventions pour les écoles de l'Abergement-Clémenciat, Le Plantay et Marlieux.

Vu la délibération n° D20250410_112 du 10 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VI- TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération du 02/11/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %,

Vu la délibération du 07/10/2014 reconduisant l'application de la taxe d'aménagement et fixant le taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal, et exonérant en totalité les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération en date du 06/09/2016 modifiant le taux à 2,5 % et en conservant les exonérations en vigueur,

Vu la délibération du 16/11/2020 modifiant le taux à 3% et conservant les exonérations en vigueur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3 % pour l'année 2026,

A l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- De **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire communal,

- De **MAINTENIR** l'exonération en totalité des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de Monsieur AJOUX

- Préparation fête des voisins du vendredi 04 juillet 2025.
- Remerciements de l'ADAPEI, Foyer d'accueil médicalisé ROMANS FERRARI et la Croix Rouge pour le versement des subventions.
- Une demande d'occupation du domaine public par une entreprise individuelle de Romans a été reçue en mairie pour des prestations de cuisine.
- Dans le cadre d'un projet lancé par la Communauté de Communes de la Dombes, cette dernière souhaite, pour représenter la commune, obtenir une image qui ne soit pas une photo. Un dessin du lac et des deux chênes sera réalisé par une jeune Romanoise.
- L'abonnement des transports scolaires assuré par la Région ne sera plus gratuit à compter de la rentrée 2025/2026. Les élus proposent de contacter le Département.
- Monsieur PERRADIN évoque la visite par la SATESE des deux lagunages. Les analyses sont conformes.
- Monsieur PERRADIN indique que la consultation pour les travaux de voirie est en cours.
- Monsieur BONIN confirme la mise à disposition gracieuse de chapiteaux et lumières pour la fête des voisins du 04 juillet 2025 par le Comité Fêtes et Loisirs de Romans.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h50

Réunion Maire / Adjoints le lundi 16 juin 2025 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 23 juin 2025 à 19H00

Romans, le 27 mai 2025

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



La secrétaire de séance,
Chantal SIMONET

